



Paris

**EN CAS D'ÉVACUATION/
EXPULSION**

JUILLET 2023

Les informations de ce flyer sont valables sous réserve de tout changement de fonctionnement de la part de la préfecture

EN CAS D'ÉVACUATION/EXPULSION

SE PRÉPARER : CONNAÎTRE SES DROITS AVANT L'EXPULSION

En France, votre droit à l'hébergement peut dépendre de votre situation administrative. En effet, certains types d'hébergements sont réservés à des personnes qui se situent dans une situation administrative particulière. Toute personne a droit à un hébergement par le 115 (dans la limite des places disponibles).

VOUS ÊTES			
UNE PERSONNE EN SITUATION RÉGULIÈRE	DEMANDEUR / DE- MANDEUSE D'ASILE (Procédure normale, accélérée ou Dublin- sauf fuite)	AVEC CONDITIONS MATÉRIELLES D'ACCUEIL (Vous recevez de l'argent tous les mois sur votre carte)	DROIT À UN HÉBERGEMENT POUR DEMANDEUR / DEMANDEUSE D'ASILE
		SANS CONDITIONS MATÉRIELLES D'ACCUEIL (on ne vous a jamais délivré de carte ADA ou vous ne recevez plus d'argent sur votre carte)	DROIT À UN HÉBERGEMENT DE DROIT COMMUN DROIT À L'HÉBERGEMENT OPPOSABLE
	PERSONNES AVEC TITRE DE SÉJOUR EN COURS DE VALIDITÉ	RÉFUGIÉ / RÉFUGIÉE BÉNÉFICIAIRE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE	EN FONCTION DES RESSOURCES DROIT AU LOGEMENT SOCIAL DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE DROIT À L'HÉBERGEMENT DROIT À L'HÉBERGEMENT OPPOSABLE
UNE PERSONNE SANS DROIT AU SÉJOUR	DEMANDEUR / DE- MANDEUSE D'ASILE Procédure Dublin en fuite		DROIT À UN HÉBERGEMENT DE DROIT COMMUN DROIT À L'HÉBERGEMENT OPPOSABLE (sous conditions : se rapprocher d'un travailleur social pour savoir si vous rentrez dans ces critères)
	DÉBOUTÉ DU DROIT D'ASILE (Refusé à l'OFPR et à la CNDA)		
	AUTRES PERSONNES "SANS-PAPIERS"		
UNE PERSONNE SE TROUVANT DANS UN COUPLE OU UNE FAMILLE DONT LES MEMBRES ONT DES SITUATIONS ADMINISTRATIVES DIFFÉRENTES Par exemple : un membre de la famille a un titre de séjour ou est en demande d'asile mais les autres ne le sont pas	<p>Le droit à l'hébergement dépend de la situation administrative des adultes et de l'âge des enfants.</p> <p>Il est conseillé de se rapprocher au plus tôt d'une permanence d'accès aux droits.</p> <p>Attention : parfois il est demandé aux familles de se séparer mais vous n'êtes pas obligé d'accepter. Vous avez le droit de demander à être hébergé ensemble. Cela peut ralentir votre accès à l'hébergement mais n'hésitez pas à demander l'aide d'un travailleur social ou d'associations.</p>		

EN CAS D'ÉVACUATION/EXPULSION



DALO

Droit au logement opposable c'est quoi ?

Permet aux personnes en situation régulière de faire un **recours lorsqu'elles sont en situation de mal-logement** (absence de logement, menace d'expulsion sans relogement, logement suroccupé, attente de logement social anormalement longue, situation de handicap dans un logement non adapté,...).



DAHO

Droit à l'hébergement opposable c'est quoi ?

Permet aux personnes peu importe leur situation administrative de **faire un recours lorsqu'elles appellent le 115 depuis trop longtemps** ou qu'elles ont fait des demandes pour être hébergées dans d'autres structures d'hébergement.

⚠ **Pour faire ces deux démarches, il faut vous rendre auprès d'un travailleur social qui vous assistera.**

Se préparer à une évacuation

Vos biens : pensez à indiquer votre nom et votre numéro de téléphone sur tous vos biens, afin qu'ils puissent vous être rendus en cas de perte ou d'oubli.

Vos papiers : pensez à bien prendre tous vos documents importants avec vous et à toujours en garder une copie numérique : par exemple vous pouvez scanner les documents et vous les envoyer par mail afin de les conserver dans votre boîte mail ou dans un drive. Cela vous permettra de les retrouver s'ils sont perdus ou volés.

COMMENT VA SE DÉROULER L'EXPULSION ?

La police arrivera **tôt le matin** avec les agents de la préfecture, cela peut être impressionnant, les policiers sont très nombreux et lourdement équipés. Ils vont d'abord encercler le bâtiment puis rentrer dedans.

Si vous résistez ou que vous êtes violent envers les policiers, il y a un risque d'arrestation et, en fonction de votre situation administrative, de placement en centre de rétention administrative.

Une fois les policiers entrés dans le bâtiment, vous irez voir, un par un, les agents de la préfecture qui vont décider du bus dans lequel vous allez monter en fonction de votre situation. Attention, cela peut être très long.

Il faut penser à prendre toutes ses affaires avec soi. Les femmes et les familles doivent se signaler aux organisateurs, car elles sont emmenées vers des lieux différents.

⚠ **Si vous avez des questions, vous pouvez aller voir les associations présentes.**



Ayez le maximum de documents sur vous :

- Documents relatifs à votre **identité**, (Titre de séjour, passeport, acte de naissance...);
- Documents relatifs à votre **demande d'asile** (récépissé, CMA, carte ADA, document Dublin,...);
- Documents relatifs à votre **situation professionnelle** (Contrat de travail, fiche de paie, impôts...);
- Documents relatifs à votre **scolarité ou**

à celles de vos enfants (Certificat de scolarités, bulletins de notes, diplômes...);

- Documents **médicaux** (Attestation CMU ou AME, Carte vitale, certificats médicaux, ordonnances...);
- Documents liés à une **demande de logement** (Demande de logement social, recours DALO...);

Tout autre document administratif important.

⚠ Attention, si vous avez un rendez-vous le jour même de l'évacuation :

1- Rendez-vous à l'OFPPRA ou à la CNDA le jour même ; il est déconseillé de monter dans le bus :

manquer l'un de ces rendez-vous peut avoir des conséquences graves sur votre procédure. Le matin de l'évacuation, signalez-vous aux associations présentes pour voir s'il est quand même possible d'être hébergé.

2- Rendez-vous en préfecture pour votre procédure Dublin le jour même :

si vous décidez de monter dans le bus, il faut absolument prévenir la préfecture et contacter un avocat dès votre arrivée dans le centre. Vous pouvez demander de l'aide à l'équipe sociale du centre d'hébergement pour signaler à la préfecture pourquoi vous n'avez pas pu vous rendre à votre rendez-vous.

EN CAS D'ÉVACUATION/EXPULSION

OÙ EST-CE QUE JE VAIS ÊTRE HÉBERGÉ ?

Selon la loi, si vous êtes expulsé, les autorités doivent vous proposer une solution d'hébergement. En fonction de votre situation administrative et sociale, vous pouvez être envoyé dans des endroits différents. Tous les habitants du squat ne seront pas hébergés au même endroit. **Actuellement, la préfecture préfère envoyer les personnes dans d'autres régions que l'Ile-de-France. Il existe plusieurs systèmes :**

CAES

Les centres d'accueil et d'examen des situations sont des centres d'hébergement temporaires réservés aux demandeurs d'asile.

Les CAES situés en Ile-de-France sont réservés aux hommes en demande d'asile. Les CAES en dehors de l'Ile-de-France accueillent les hommes, les femmes et les familles en demande d'asile.

L'OFII évalue la situation administrative des personnes qui sont envoyées là-bas pour décider si un hébergement peut être proposé.


- **Si vous êtes en demande d'asile** et que vous avez les conditions matérielles d'accueil (la carte ADA avec de l'argent dessus) > vous serez certainement envoyé dans un autre centre d'hébergement en dehors de l'Ile-de-France. Très peu de personnes ont le droit de rester en Ile-de-France
- **Si vous êtes en demande d'asile** et que vous n'avez pas les conditions matérielles d'accueil, le centre risque de vous remettre à la rue parce que, selon l'OFII, vous n'avez pas le droit à l'hébergement réservé aux demandeurs d'asile
- **Si vous avez obtenu le statut de réfugié** : l'accès à un hébergement dépendra du centre dans lequel vous arrivez. Certains feront des efforts pour trouver une solution pour vous, d'autres peuvent aussi vous remettre à la rue parce que vous n'êtes plus en demande d'asile
- **Si vous n'êtes pas en demande d'asile ou que vous êtes débouté**, vous serez remis à la rue

SAS

Il est possible que le jour de l'expulsion, la préfecture vous propose de monter dans un bus qui vous emmène dans un centre SAS.

Les SAS sont tous situés en dehors de l'Ile-de-France. Les SAS sont un nouveau type de centres d'hébergement temporaires qui ne sont pas réservés aux demandeurs d'asile et sont censés accueillir toutes les personnes le temps de leur proposer une solution d'hébergement. L'hébergement dans ces centres est pour une durée limitée à 3 semaines, le temps de l'examen de votre situation.

- **Si vous êtes en demande d'asile** avec les conditions matérielles d'accueil vous serez envoyés dans un hébergement réservé aux demandeurs d'asile (CADA, HUDA, PRAHDA ...)
- **Si vous n'êtes pas en demande d'asile ou si vous n'avez pas les conditions matérielles d'accueil** alors le centre doit quand même vous trouver une solution d'hébergement. Il s'agit d'un nouveau système, nous ne savons pas quel type d'hébergement est proposé ni combien de temps dure la prise en charge.


 **Remarque** : dans ces centres, il est normalement possible de demander à être informé sur les possibilités de demande de titre de séjour (pour soins, pour le travail etc.) mais ces procédures sont très longues et peu de personnes réussissent finalement à obtenir ces titres de séjour.

Gymnases et hôtels

S'il n'y a pas assez de places dans les centres CAES et SAS, il est possible que la préfecture vous héberge à l'hôtel ou en gymnase.

En gymnase : les règles d'hébergement ne sont pas toujours les mêmes. En général, des équipes sociales viennent faire une évaluation pour ensuite proposer des hébergements soit en Ile-de-France, soit dans une autre région de France. Si vous refusez la proposition qui vous est faite, vous risquez d'être remis à la rue.

A l'hôtel : si vous êtes hébergé à l'hôtel, en Ile-de-France ou ailleurs, il n'est pas toujours possible de savoir à l'avance la durée d'hébergement. Parfois l'hôtelier va vous donner une date de fin d'hébergement, mais il est possible que la durée de prise en charge soit quand même prolongée.

 **Remarque** : le temps passé en gymnase ou en hôtel est très variable : cela peut durer quelques jours ou plusieurs mois.

CONSEILS

Quel que soit le type d'hébergement dans lequel vous êtes envoyé, il est très important de bien expliquer votre situation aux équipes sociales sur place : situation de santé, problèmes rencontrés dans vos procédures administratives, si vous avez un travail, une formation en cours etc. N'hésitez pas à poser régulièrement des questions

EN CAS D'ÉVACUATION/ EXPULSION

Et si je ne veux pas quitter Paris ou l'île de France ?

Seulement certaines personnes peuvent demander à rester en Ile-de-France, vous devez être en mesure de prouver chaque situation.

- Personnes qui **travaillent en Île-de-France**
- Personnes **étudiantes ou en formation en Île-de-France**
- Personnes dont les **enfants sont scolarisés** en Île-de-France.

Si vous n'êtes pas dans l'une de ces situations :

- Si vous refusez un hébergement en région dans un SAS **avant de monter dans le bus**, il est possible que la préfecture refuse de vous proposer un autre hébergement.
- Si vous êtes d'abord envoyé dans un CAES ou dans un gymnase en Ile-de-France, il est quand même possible qu'on vous propose ensuite un hébergement en dehors de l'Île-de-France. **Si vous refusez, vous risquez d'être remis à la rue. Si vous refusez alors que vous êtes en demande d'asile, vous risquez de perdre vos droits à l'allocation ADA et à un nouvel hébergement**

A qui m'adresser si je n'ai pas assez d'informations ou si j'ai l'impression que mes droits ne sont pas respectés ?

- Si vous êtes hébergés et que vous rencontrez des difficultés dans votre hébergement
- Si on vous dit que vous allez être remis à la rue et qu'on vous demande de quitter l'hébergement
- Si à la fin de l'expulsion vous n'avez pas d'hébergement, soit parce que vous avez refusé la proposition de la préfecture, soit parce qu'il n'y avait pas assez de place.

Vous pouvez contacter les associations et les structures locales (type CCAS, ESI,...) pour y rencontrer un travailleur social.

Vous avez également la possibilité de vous rendre dans un point d'accès aux droits ou un point justice (présents sur tout le territoire) pour y rencontrer un avocat gratuitement. Ou de contacter le 3039 pour connaître l'adresse du point justice le plus proche de votre lieu d'hébergement.

Vous pouvez aussi contacter le comité local du DAL (Droit au logement) :
<https://www.droitaulogement.org/carte-des-comites2/>